

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-068**Objet : CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE ELECTRIQUE NEUF AVEC LES ETABLISSEMENTS PROTIERE****Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure un contrat de location longue durée pour un véhicule automobile électrique neuf,
- **CONSIDERANT** l'offre des Établissements Protière, sis 832 avenue de la route Bleue à Montrond-lès-Bains,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de location d'une durée de 48 mois pour un véhicule électrique de marque Citroën, modèle e-C3, avec les Établissements Protière, moyennant un loyer mensuel de 316,37 € HT réparti comme suit :

- loyer financier : 275,58 € HT
- loyer coût décalage paiement : 8,33 € HT
- loyer pour la maintenance complète « full maintenance » : 18,23 € HT
- loyer pour la couverture de perte financière (Stellantis Insurance) : 14,23 € HT

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise aux Etablissements Protière pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250424-Del2025068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 24 avril 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250424-Del2025068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025